



APPEL À CANDIDATURE :

*Projet de maraîchage (culture de fraises) sur
un terrain intercommunal*

ZAE de la Falque, 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac



Date d'ouverture de l'AAC : 26 Mai 2026

Date de fermeture de l'AAC : 9 Juin 2026 à 17h00

Contact :

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac
3, Place de la Fontaine – Coussergues, 12310 Palmas d'Aveyron
Tél : 05 65 70 69 60
Mail : contact@caussesaubrac.fr

SOMMAIRE :

1. Contexte et objectifs.....	3
2. Situation géographique et site et présentation des parcelles à cultiver.....	5
3. Le projet de maraîchage et modalités de soutien et d'installation.....	7
4. Candidature et critères d'attribution.....	8
4.1. Calendrier d'attribution et modalités de candidature	8
4.2 Profils souhaités.....	8
4.3 Pièces justificatives attendues.....	9
4.4 Critères d'attribution.....	9
4.5 Modalités d'attribution.....	10

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac (CCCA) est compétente en matière de zones d'activités économiques. Ainsi la zone d'activité de la Falque à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac est du ressort de la CCCA. La parcelle AE 687, d'une contenance de 17.083m² a été acquise précédemment dans l'optique d'une extension de la zone d'activités économiques. En raison de la présence de deux zones humides complexifiant l'aménagement en zone d'activités économiques, cette parcelle semble idéale pour du maraîchage et plus particulièrement la culture de fraises. Le projet participe au dynamisme local, à une contribution à la souveraineté alimentaire du territoire, et à une diversification de l'agriculture du territoire fortement orientée vers l'élevage.

Parmi les enjeux du territoire de la Communauté de communes figurent le maintien du dynamisme économique et des quelques 2.000 entreprises commerciales et artisanales, le maintien de services publics de qualité au sein d'un territoire rural dont la démographie est vieillissante. La population est stable ces 10 dernières années avec l'impact favorable des politiques d'accueil portées par les collectivités locales et leurs élus. La communauté de communes est présente dans le quotidien de tous ses habitants au travers de ses multiples métiers : promotion du territoire (développement économique et office de tourisme), équipements et bâtiments sportifs (dont 4 piscines d'été), environnement, voirie, habitat, culture et lecture publique, maisons de santé, assainissement (collectif et non collectif), planification de l'aménagement (PLUI), etc...

Concernant la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, elle est située à environ 50 minutes de Rodez (Préfecture du département, gare Sncf, aéroport), et à 20 minutes de l'autoroute A75 (axe Paris – Méditerranée). Saint Geniez d'Olt, village touristique incontournable de la vallée du Lot compte 2142 habitants (INSEE 2023). La légende de la marmotte (qui aurait sauvé les habitants lors d'une crue exceptionnelle) est le cœur de l'identité locale de ce village où l'on appelle ainsi les habitants : les marmots. Labellisée "Station Verte de Vacances", "Petite ville de demain" et "Petite cité de caractère", ce village aveyronnais est idéalement placé entre les paysages de la vallée du Lot et de l'Aubrac. Elle est ainsi la porte d'entrée du PNR de l'Aubrac, créé en 2018. Les manifestations culturelles ou

sportives y sont nombreuses comme le rallye automobile, la traditionnelle Fête de la Transhumance, ou encore le festival de musique en vallée d'Olt. L'événement sportif marquant du territoire chaque année est la Trans Aubrac dont l'arrivée se fait au cœur du village de Saint Geniez, il s'agit d'une course de trail accueillant plus de 3000 coureurs le temps d'un week-end. Au cœur du printemps, la Transhumance des vaches des plateaux vers les monts de l'Aubrac est également une occurrence fortement appréciée des locaux et des nombreux touristes. L'été les marchés nocturnes dynamisent Saint-Geniez d'Olt en complément du marché qui a lieu toute l'année les samedis matins, et sont donc un réel atout pour une exploitation maraîchère orientée vers une vente directe.

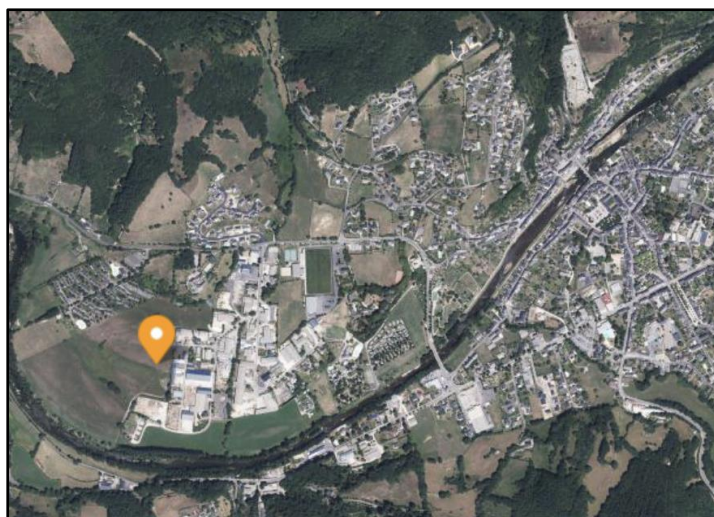
Du côté du tourisme, la ville peut compter de nombreux monuments classés (couvent, église, hôtels particuliers, monument Talabot, ...) mais aussi les rives du Lot qui sont très prisées en été. Les municipalités successives ont porté de gros efforts d'aménagement en proximité de la rivière (berges, pump track, parc des Parédous, ...). Sa proximité avec le plateau de l'Aubrac en fait une destination privilégiée pour des touristes en quête du grand air.

La volonté de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour ce projet est d'ancrer une exploitation maraîchère sur le territoire marmot, avec une culture de fraise de qualité qui pourra venir nourrir l'économie locale en favorisant la vente en circuit court. Les considérations environnementales mais aussi de santé publique sont croissantes, y compris dans nos territoires, ainsi ce projet s'intègre totalement dans les mœurs. Surtout, la ville de Saint Geniez d'Olt à un passé maraîcher fort avec la "fraise de Saint Geniez d'Olt" venue supplanter les vignes contaminées par le phylloxera. Cette culture s'imposera au cœur de l'économie marmotte des années 1860 jusque dans les années 1970, et résonne encore aujourd'hui comme une identité forte de la localité.

En 2023, la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac installe un premier agriculteur maraîcher en vente directe, sur une parcelle communale (sans lien avec ce projet). Courant 2026, face à son succès grandissant, ce locataire libère les lieux, mais laissant entrevoir de potentielles débouchées locales sérieuses eu égard à cette première réussite économique.

II - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET SITE :

Le site concerné par l'appel à candidature est situé en bordure de la zone d'activité de la Falque elle-même située à l'Ouest de Saint Geniez d'Olt en bordure de départementale. L'implantation du site est visible ci-dessous :



Situé sur la parcelle AE 0687, d'une superficie de 17 083 m². Celle-ci est aujourd'hui classifiée dans le PLU intercommunal, qui sera effectif en fin d'année, comme zone agricole à vocation de maraîchage. Cette parcelle est concernée par une zone humide (6590m²) au nord et au sud de la parcelle, visible sur le plan ci-dessous.



La partie centrale, dont les enjeux écologiques sont dits faibles, mesure environ 5000m². C'est sur cette zone dite mésophile, qui par ailleurs est plane, que pourra être implanté le projet de cultures de fraises (serres, ... etc).

Un diagnostic écologique a été réalisé en 2021 par le cabinet Rural Concept, dont voici la conclusion pour la parcelle concernée : "Dans l'ensemble, que ce soit dû à son utilisation actuelle ou sa superficie, la zone d'étude présente des enjeux écologiques modérés à fort. Cela s'explique par la présence des zones humides et de la Pie grièche à tête rousse. Il est donc important de conserver les milieux et de les préserver. À défaut limiter l'impact du projet sur les zones humides et les haies en concentrant l'urbanisation sur les pâtures mésophiles, tant que cela ne nuit pas au fonctionnement hydrique des zones humides. Afin d'éviter et de réduire les impacts potentiels du projet, il est proposé essentiellement de conserver les haies. Si la destruction de haies est nécessaire, les impacts pourraient être compensés par la recréation de linéaire équivalent en bordure des parcelles avec des espèces ligneuses locales. De plus, il serait préférable d'effectuer les travaux à la période de moindre impact pour la majorité des espèces, soit entre septembre et novembre, afin d'éviter les destructions et le dérangement lors de la reproduction."

III - LE PROJET DE MARAÎCHAGE ET MODALITÉS DE SOUTIEN ET D'INSTALLATION :

La Communauté de communes des Causse à l'Aubrac réalise cet appel à candidature en vue de trouver un(e) maraîcher(e) en capacité d'exploiter la parcelle en question pour la culture de fraises.

Ce projet doit s'inscrire dans une démarche de qualité, avec le respect de l'environnement d'autant plus aux abords d'une zone humide, en secteur Parc Naturel Régional.

Aussi, la volonté intercommunale est d'enrichir l'offre de maraîchage dans une volonté de développer le retour de la fraise dans le territoire, d'en favoriser la vente en circuits courts, et pourquoi pas à des fins de restauration collective. Les projets gages de facteurs de qualité (type agriculture biologique ou production Label Rouge) seront valorisés. Enfin, cette opportunité d'une exploitation de maraîchage, permettra de créer des emplois saisonniers voire pérennes, et donc participer à l'attractivité du territoire. Pour cela il sera exigé des installations durables et conformes quant au potentiel accueil de salariés (toilettes, ...etc) dans le respect de la réglementation du code du travail.

Le porteur de projet aura à sa charge toutes les installations liées à son activité, la Communauté de communes mettant à disposition uniquement le terrain via un bail dont le type sera précisé ultérieurement.

La Communauté de communes pourra apporter une aide au montage du projet via notamment des partenariats (Initiative Aveyron, CCI, ...etc).

La Communauté de communes prendra à sa charge l'extension des réseaux jusqu'à la limite de propriété de la parcelle AE687. L'emplacement des arrivées sera à convenir avec le candidat retenu.

IV - CANDIDATURES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

1 - Calendrier d'attribution et modalités de candidatures :

L'appel à candidature démarre le 26 Mai 2026 et sera fermé le 9 Juin 2026 à 17h00.

Les candidatures devront être déposées en remplissant le dossier de candidature en ligne sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.caussesaubrac.fr/>). Toutes pièces jugées importantes pour l'attribution par le candidat pourront être ajoutées au dossier. Les dossiers sont à renvoyer, au choix :

- par courrier postal avec accusé de réception ou dépôt d'un dossier physique contre récépissé à l'adresse suivante : M. le Président, Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac, 3 Place de la Fontaine, Coussergues, 12310 PALMAS D'AVEYRON.
- par mail : contact@caussesaubrac.fr avec copie à florian.maurel@caussesaubrac.fr

Les réponses seront examinées à la suite de la fermeture de l'appel à candidature par la Communauté de communes.

Pour toutes informations complémentaires concernant le projet, les candidats pourront contacter l'interlocuteur dédié à la CCCA dont voici les coordonnées : Florian MAUREL, développeur territorial, 0642230731 et florian.maurel@caussesaubrac.fr

2 - Profils souhaités :

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de candidature, la Communauté de communes sera attentive aux critères suivants (ces critères ne sont pas nécessairement exhaustifs ou limitants) :

- implantation dans le tissu économique local : vente directe (à la ferme, sur les marchés de plein vent, etc...), à la restauration collective (cantines scolaires, EHPAD, etc...), aux épiceries locales, aux restaurateurs, etc...
- variétés de la production proposée. Un accent devra être mis par le candidat sur les variétés d'espèces locales, adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir, et à une consommation d'eau raisonnée.
- label qualité (agriculture biologique, HVE, label rouge, ...etc)
- nombre d'emplois créés (saisonniers et non saisonniers)

- insertion du projet dans la parcelle ; types et adaptation des constructions
- respect de l'environnement (zones humides présentes sur le site)
- viabilité du projet / prévisionnel comptable ; bilan comptable si l'activité est déjà existante
- expérience du (des) candidat(s)
- qualification du (des) candidat(s) : diplômes, certificats professionnels...
- tonnage annuel de production attendu
- durée d'exploitation souhaitée
- coût des investissements nécessaires

3 - Pièces justificatives attendues :

La complétude du dossier fera partie des critères d'évaluation.

- **Dossier de candidature dûment complété**
- **Copie des pièces d'identités du (des) candidats en cours de validité**
- **Justificatif de domicile**
- **Si entreprise déjà créée : Identification de l'entité économique (kbis, extrait rne), organigramme**
- **Prévisionnel comptable / bilan si entreprise déjà existante**
- **Copie des diplômes agricoles ou tout autre document probant**
- **CV du ou des candidats**
- **Plan de masse des installations prévues ou tout document les présentant**

4 - Critères d'attribution :

Voici ci-dessous la répartition de l'importance des différents critères concernant la notation finale :

- Complétude du dossier = 5%
- Expérience = 10%
- Diplômes = 5%
- Implantation dans le tissu économique local = 10%

- Type et variété de production en adéquation avec le terroir et son histoire = 40%
- Label qualité = 5%
- Nombre d'emplois salariés = 5%
- Prévisionnel comptable = 5%
- Intégration dans l'environnement (dans la parcelle, respect de l'environnement, politique de gestion de l'eau, de l'utilisation de produits phytosanitaires...) = 10%
- loyer annuel proposé par le candidat à la collectivité : non comptabilisé pour la notation = 5%

5 - Modalités d'attribution :

Le candidat retenu sera avisé par courrier du Président de la Communauté de communes à l'issue de l'analyse des candidatures.

Il sera proposé au candidat retenu la signature d'un bail de type À PRÉCISER, d'une durée de À PRECISER selon les modalités d'investissement, moyennant un loyer annuel (HT ou TTC) convenu entre les parties, payé annuellement à terme échu.

Le loyer sera indexé sur l'indice À PRÉCISER SELON LE TYPE DE BAIL à date anniversaire du bail.